



Mlle Catherine Geslain-Lanéelle
Directrice exécutive
European Food Safety Authority
Largo N. Palli 5/A
43121 Parme
Italie

Copie à : M. John Dalli, Commissaire chargé de la Santé et de la Politique des Consommateurs
M. Maroš Šefčovič, Vice-Président de la Commission Européenne chargé des Relations Inter-institutionnelles et de l'Administration
M. Eoin O'Shea, Cour des Comptes Européenne

Bruxelles / Paris, le 13 septembre 2011

Mademoiselle Geslain-Lanéelle,

L'Observatoire Européen de l'Entreprise (CEO) et le Réseau Environnement Santé (RES) ont constaté que deux des membres nouvellement nommés pour intégrer le groupe scientifique sur *les additifs alimentaires et les sources de nutriments ajoutés aux aliments* (groupe ANS) ont omis de déclarer des activités de conseil pour l'Institut International des Sciences de la Vie (ILSI - International Life Sciences Institute), un groupe international de réflexion et de pression dont les membres fondateurs ne sont autres que Nestlé, Unilever, Kraft Foods, Danone, Mars, Coca-Cola, et Mc Donald's¹.

ILSI Europe se décrit comme "un partenaire clé pour l'industrie européenne" qui fournit des financements pour "renforcer les connaissances scientifiques dans le domaine réglementaire"². La mission de l'ILSI consiste à élaborer et réviser des normes et des procédures d'évaluation des risques concernant les aliments, les substances chimiques et les produits biotechnologiques, ceci dans le but de les rendre aussi peu strictes et coûteuses que possible pour l'industrie³.

Deux membres du groupe ANS, Riccardo Crebelli, directeur de recherche à l'Institut Italien de la Santé Publique, et Ursula Gundert-Remy, ancien expert médical à l'Institut Fédéral allemand pour l'Évaluation des Risques, ont été conseillers de l'ILSI au cours des cinq dernières années. Ursula Gundert-Remy a été nommée conseillère scientifique de la *Fondation pour la Recherche* de l'ILSI à Washington en 2005, et Riccardo Crebelli a été membre d'un comité scientifique sur la sécurité des emballages alimentaires mis en place par l'ILSI en 2008.

Selon le document d'Orientation de l'EFSA sur les déclarations d'intérêts, ces activités correspondent à un travail de consultance/conseil et aurait dû être déclarées⁴ :

"Un service de consultance/conseil doit être interprété comme une activité dans laquelle la personne concernée perçoit, ou ne perçoit pas, une rémunération pour des conseils ou des services dans un domaine particulier relevant des compétences de l'EFSA. Tout contrat ou collaboration avec l'EFSA ne relevant pas du travail du Panel/Groupe de Travail/Comité Scientifique, tel qu'identifié ci-dessus, doit aussi être spécifié sous cette activité. Le sujet doit seulement indiquer le domaine dans lequel la consultance est ou a été active."

Les règles de l'EFSA sur les conflits d'intérêts exigent que les membres de ses groupes d'experts signalent tout travail pour l'industrie réalisé au cours des cinq dernières années qui pourrait avoir des répercussions sur leur indépendance ⁵. La non-divulgation de ces liens est considérée comme "un abus de confiance prima facie envers l'EFSA" et pourrait conduire à la radiation de ces experts ⁶.

En conséquence, nous vous demandons instamment de congédier les deux scientifiques nouvellement nommés pour non-respect des obligations auxquelles ils doivent se conformer. Ils n'ont absolument aucune excuse étant donné que :

- (a) l'ancien rapporteur du groupe ANS a écrit au CEO en juin dernier que " l'EFSA a récemment précisé par instruction que [les collaborations avec l'ILSI] doivent être incluses dans nos déclarations d'intérêts" ⁷,
- (b) le CEO a confondu quatre membres du groupe ANS au mois de juin justement pour ne pas avoir déclaré des collaborations actives avec l'ILSI ⁸, et
- (c) Les déclarations d'intérêts de ces quatre experts ont été actualisées par l'EFSA quelques jours après la publication du rapport du CEO, ce qui confirme clairement les affirmations du CEO.

Il est profondément préoccupant de constater que, en dépit de nombreuses critiques en début d'année, l'EFSA n'a toujours pas amélioré ses pratiques lorsqu'il s'agit de faire respecter son règlement par les membres de ses groupes scientifiques.

Dans une lettre à part, le CEO et le RES ont demandé au Commissaire Šefčovič d'entamer une mise à jour du règlement fondateur de l'EFSA sur plusieurs points, avec notamment :

- **Le recrutement des experts** : l'EFSA (ou toute autre institution européenne) devrait prendre l'initiative de chercher des experts véritablement indépendants des intérêts industriels, plutôt que de sélectionner des experts parmi ceux qui ont répondu à un appel à candidature ; les critères de sélection devraient clairement exclure les experts qui ont été consultants ou qui ont exercé une activité de conseil, sur une base rémunérée ou non, pour des entreprises du secteur agroalimentaire, mais aussi pour des associations et des groupes de pression financés par l'industrie agroalimentaire.
- **Le contrôle des déclarations d'intérêts des experts** : Actuellement, il apparaît que personne à l'EFSA (ou autre institution de l'UE) ne vérifie l'exactitude et la véracité des déclarations d'intérêts des experts recrutés par l'EFSA. Il semblerait que ce problème existe dans d'autres agences de l'Union Européenne.
- **La transparence des procédures internes** pour déterminer si les omissions d'intérêts de la part des experts constituent un abus de confiance vis-à-vis de l'EFSA : les délibérations et les conclusions détaillées de ces procédures internes à l'EFSA devraient être rendues publiques afin que les citoyens de l'UE et les membres du Parlement européen puissent comprendre les raisons pour lesquelles l'EFSA pense, ou ne pense pas, que l'un de ses experts a abusé de sa confiance

Puisque le processus de mise à jour du règlement fondateur peut prendre un certain temps, et comme nous sommes convaincus que vous partagez avec nous l'avis que les réformes décrites ci-dessus sont nécessaires pour mieux garantir l'indépendance de l'EFSA, nous vous demandons de rapidement mettre en œuvre ces principes dans le règlement et les pratiques internes de l'EFSA.

Veuillez agréer, Mademoiselle Geslain-Lanéelle, l'expression de nos sincères salutations.

Nina Holland
Observatoire Européen de l'Entreprise

André Cicoella
Réseau Environnement Santé

- ¹ Current ILSI Europe Members, ILSI website. <http://www.ilsi.org/Europe/Pages/currentmembers.aspx>
- ² ILSI Europe Membership, ILSI website. <http://www.ilsi.org/Europe/Pages/Membership.aspx>
- ³ Europe's pesticide and food safety regulators - Who do they work for?, Earth Open Source, April 2011. <http://www.earthopensource.org/index.php/reports/10-europes-pesticide-and-food-safety-regulators-who-do-they-work-for>
- ⁴ Implementing act to the policy on declaration of interests - Guidance document on declarations of interest, Catherine Geslain-Lanéelle, EFSA, 8 September 2009, page 4. <http://www.efsa.europa.eu/en/keydocs/docs/doiguide.pdf>
- ⁵ Ibidem, page 4: "Past period is to be interpreted as meaning activities that are no longer ongoing and that have been completed in the five years preceding the filling in of the DoI."
- ⁶ Ibidem, page 6: "Failure to fulfil in a timely and complete manner any of the obligations outlined in this act will be considered as a prima facie breach of trust towards EFSA. Because of that failure, appropriate actions, including the dismissal of the concerned persons, might be taken by EFSA."
- ⁷ E-mail de Gerrit Speijers au CEO, 10 juin 2011. La citation complète est : "*L'ILSI stipule dans ses statuts ne pas être une organisation de lobbying. Je n'ai donc pas considéré que ma participation constitue un conflit d'intérêt. A vrai dire, c'est toujours mon opinion mais une instruction de l'EFSA a récemment précisé que ces contributions devaient être incluses dans nos déclarations d'intérêts*".
- ⁸ "Révélations : Conflits d'intérêts parmi les experts de l'EFSA en charge des additifs alimentaires", Observatoire Européen de l'Entreprise, 15 juin 2011. **Rapport Version française** : <http://reseau-environnement-sante.fr/wp-content/uploads/2011/09/RapportCEO1.pdf> **Version anglaise** : http://www.corporateeurope.org/sites/default/files/publications/EFSA_ANS_panel.pdf